

Amiens, le – 5 JUIL. 2021

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La Préfète de la Somme donne acte à la société KOGEBAN, dont le siège social est situé Route de Chaulnes à Nesle (80 190), de sa déclaration effectuée par courrier parvenu le 5 novembre 2020, relative au projet d'alimentation en eau chaude, vapeur et électricité par sa centrale de cogénération biomasse, du site de la société INNOVAFEED exploitant un site d'élevage d'insectes, de transformation de larves et de valorisation des déjections animales en engrais sur le territoire de la commune de Nesle.

Le présent donner acte pourra être opposé à la société KOGEBAN lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Antoine PLANQUETTE

Copie adressée :

- à la mairie de Nesle
- au sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspection de l'environnement